



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1246 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Catherine STENTELAIRE a été élue Sixième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'attractivité, de la qualité et de la diversité du Commerce.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Du développement commercial de Melun.
- Du commerce de proximité sur le Centre-Ville et les différents quartiers de Melun.
- De l'animation commerciale de la Ville.
- Des marchés forains et des relations avec le concessionnaire en charge de les gérer.
- Du Guichet Unique pour toutes les demandes des commerçants melunais.

- Des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche.
- Des taxis, des relations avec les artisans taxis et avec les syndicats professionnels.
- De l'application des règles de publicité commerciale.
- De l'information des consommateurs.
- Des outils et des observatoires permettant de mieux appréhender l'appareil commercial melunais et d'organiser son développement.
- De l'artisanat et des professions libérales.
- De la poursuite de la politique de préemption de locaux commerciaux.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Catherine STENTELAIRE, Sixième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile

ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162144-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,